

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre 2024 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jaques PAOLETTI, le Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----
		OISLY	ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédicte
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN	CARNAT Éric TROTIGNON Xavier DE SA GOMES Zita
CHOUSSY	----		PAOLETTI Jacques ROBIN Jacqueline VAILLANT Dominique
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELORD Martine		SAINT-GEORGES/CHER
	----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	----
	CORNEVIN Bernard	SAINT-ROMAIN/CHER	----
	----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane ( <i>suppléante</i> )
	----	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc ( <i>suppléant</i> )
	----		
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	BRAULT Patrice ( <i>suppléant</i> )		DOUSSAUD Guy
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		GAUTHIER Michèle
FRESNES	TORSET Philippe		CLERC Guillaume
GY-EN-SOLOGNE	----		DOUSSAUD Guy
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie
	THELLIER Claude	THESEE	PAVONE Sylvie ( <i>suppléante</i> )
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	----
	MOREAU Isabelle		

**Étaient absents excusé(s) :**

Les délégué(e)s des Communes de : CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHOUSSY : M. GOSSEAUME Thierry – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc – Mme MICHOT Karine - Mme POUILLAIN Anne-Laure- M. LEGOUY Quentin – M. MARTELLIERE Éric - M. BARON Hervé – COUFFY : M. EPIAIS Jean-Pierre – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEU Franck – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SASSAY : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – SEIGY : Mme PLAT Françoise – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel – VALLIERES-LES-GRANDES : M. LACROIX Eric –

**Absent(e)s ayant donné procuration :** M. BAILLEUL Franck à M. CARNAT Éric – M. BRAULT Jean-Luc à Mme OLIVIER Christine – Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine – M. LEGOUY Quentin à Mme COCHETON Stella – M. BARON Hervé à Mme DE SA GOMES Zita – Mme BOUHIER Sylvie à M. ROSET Jean-Jacques – M. LACROIX Eric à M. PAOLETTI Jacques –

**Est arrivé en cours de séance :** M. RABUSSEAU (18 h 25)

Mme COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

**N°23S24-21**

**RAPPORT TRIENNAL DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Et de la publication/notification le

Dans ce cadre, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Président d'un EPCI couvert par un ou plusieurs documents d'urbanismes a l'obligation d'établir un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local à minima tous les 3 ans. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Il présente le rythme d'artificialisation ou de consommation d'espaces Naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur son territoire. Il rend également compte de l'atteinte des objectifs fixés en matière de réduction de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols.

Pour les territoires soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport qui devra faire l'objet d'un débat et d'un vote du conseil municipal suivi des mesures de publicités habituelles.

Ainsi, la Direction Départementale Interministérielle de Loir-et-Cher a transmis un courrier en date du 26 juillet 2024 accompagné du rapport pour les communes d'Angé, Couffy, Fresnes, Meusnes et Thésée, communes actuellement couvertes par le RNU.

Pour la 1<sup>ère</sup> période de 10 ans (2021-2031), le rapport doit seulement renseigner les données mentionnées au 1<sup>o</sup> de l'article L.2231-1 du C.G.C.T.

Il s'agit de l'indicateur suivant :

*« 1<sup>o</sup> La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation. »*

Le rapport ci-annexé couvrant tout le périmètre de la Communauté de Communes a été réalisé grâce à l'outil numérique « MonDiagArtif » regroupant les informations disponibles sur l'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2231-1 et R.2231-1 ;  
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation au suivi de l'artificialisation des sols ;  
Vu les statuts communautaires en vigueur ;  
Vu le rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- Adopte le rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet :
  - D'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et de la Région Centre-Val de Loire, au Président du Conseil Régional et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes,
  - D'un affichage dans toutes les mairies des communes de l'intercommunalité et au siège de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis pour une durée minimale d'un mois,
  - D'une publication, pour information, au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Copie conforme au rapport  
Le Controis-en-Sologne, le 25 septembre 2024  
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Accusé de réception en préfecture  
041-200072064-20240923-23S24-21-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

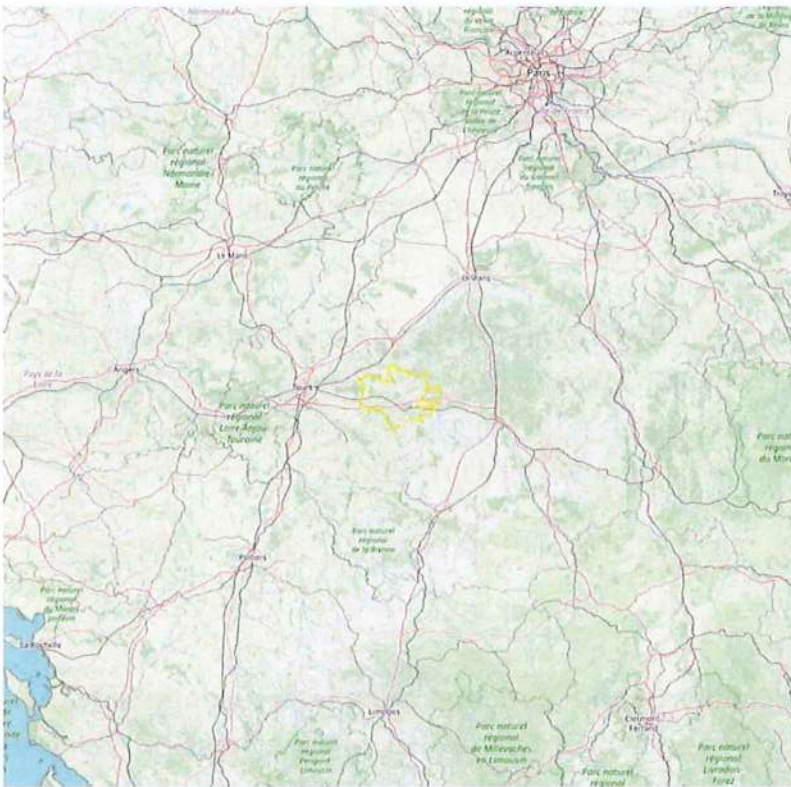
26 SEP. 2024

Et de la publication/notification le

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de CC Val-de-Cher-Controis

Créé le 04/07/2024 à 14:11:32



## Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

**i** Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

### Qui doit établir ce rapport ?

**Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme**, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

**Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



*Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.*

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

## Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. »



*Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.*

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

## Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

**Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :**

- **concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.

**i** *Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.*

*Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).*

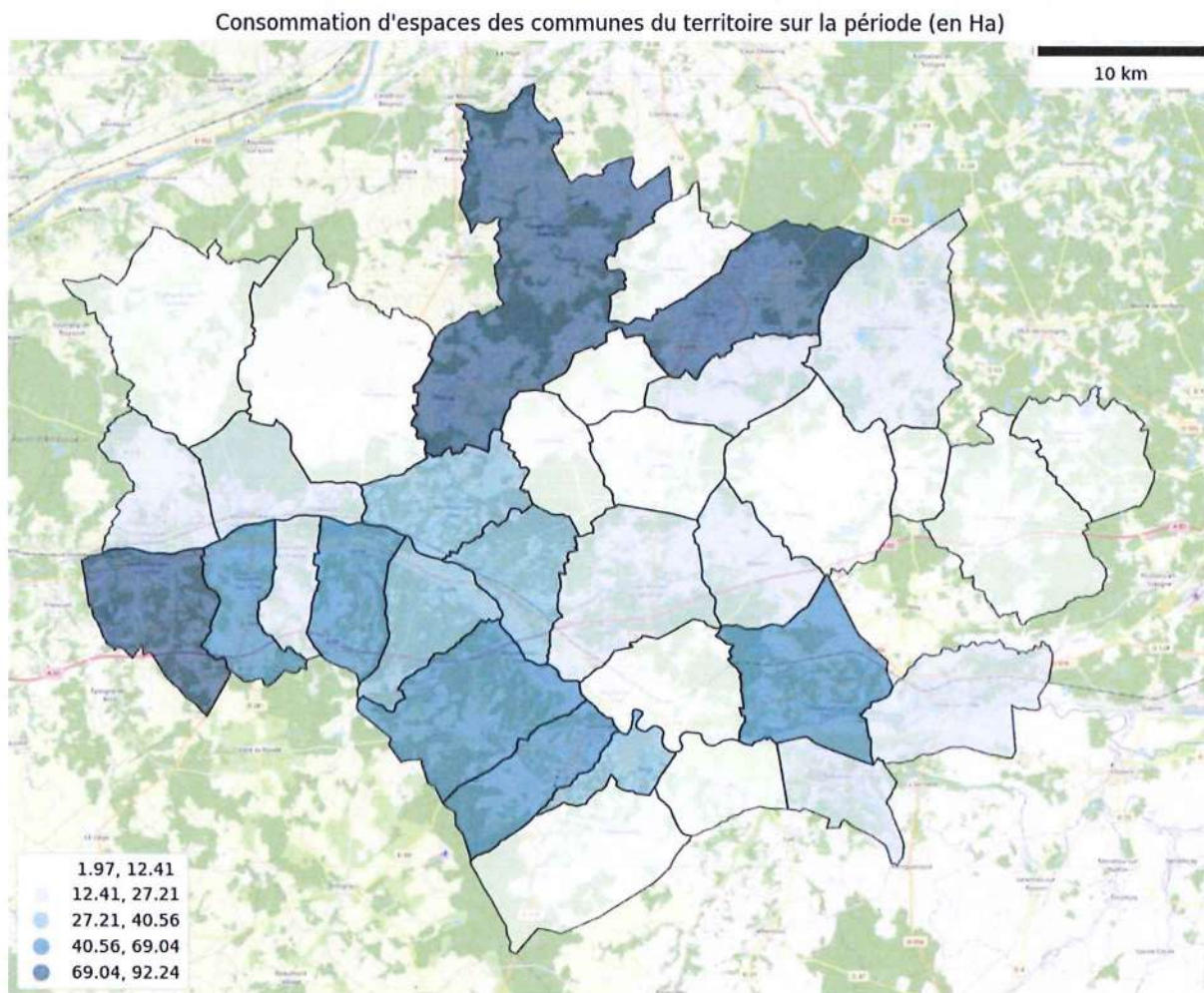
*Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).*

## 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

### Indicateurs obligatoires

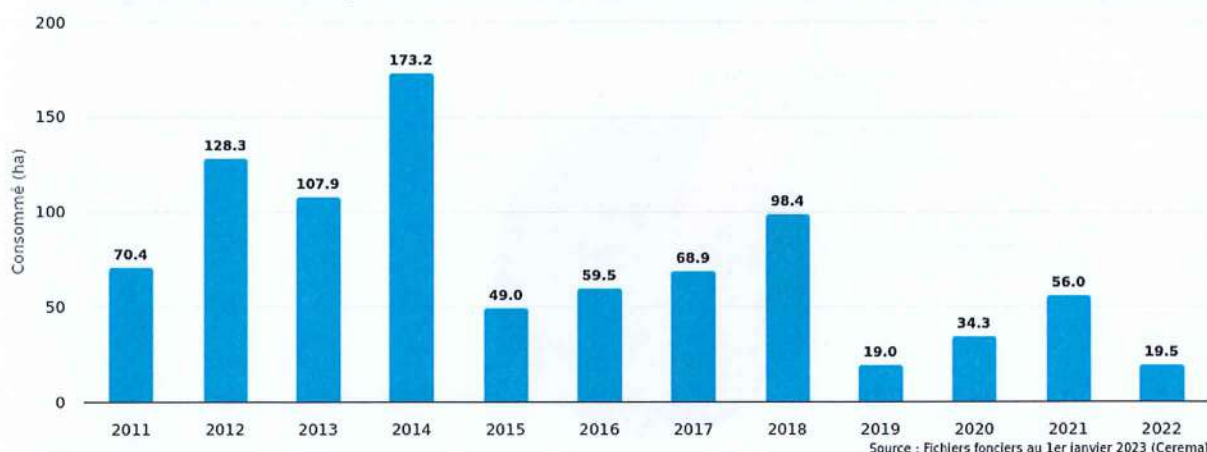
#### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour CC Val-de-Cher-Controis une surface de 884.51 hectares.





### Consommation d'espace à CC Val-de-Cher-Controis entre 2011 et 2022 (en ha)

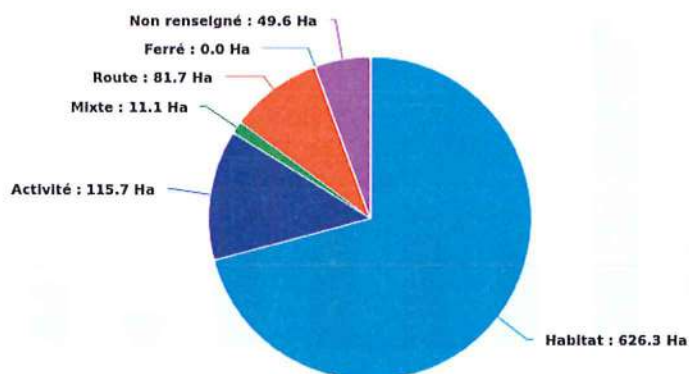


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CC Val-de-Cher-Controis</b>	70.4	128.3	107.9	173.2	49.0	59.5	68.9	98.4	19.0	34.3	56.0	19.5	884.5

### Raisons des évolutions observées

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

## Déterminants de la consommation d'espace de CC Val-de-Cher-Controis entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

## Consommation annuelle d'espace par déterminant de CC Val-de-Cher-Controis entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Habitat</b>	52.3	70.1	70.6	125.1	40.8	38.5	51.1	72.1	17.3	27.0	46.7	14.7	626.3
<b>Activité</b>	14.2	14.1	11.3	12.1	5.9	13.4	10.3	18.7	1.0	5.0	6.2	3.6	115.7
<b>Mixte</b>	0.7	1.2	0.9	2.7	0.3	1.1	1.1	2.0	0.2	0.5	0.2	0.4	11.1
<b>Route</b>	1.1	28.0	23.6	14.2	1.4	4.7	1.0	3.2	0.4	1.7	1.9	0.7	81.7
<b>Ferré</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

<b>Non rense igné</b>	2.2	15.1	1.5	19.2	0.5	1.8	5.4	2.5	0.1	0.2	0.9	0.2	49.6
<b>Total</b>	70.4	128.3	107.9	173.2	49.0	59.5	68.9	98.4	19.0	34.3	56.0	19.5	884.5

Entre 2011 et 2022, le rythme annuel moyen de consommation d'espaces NAF du territoire est de 94.45 ha/an. Le 1<sup>er</sup> PLUi du territoire, celui de l'ex-Cher à la Loire a été approuvé le 9 décembre 2019, le 2<sup>ème</sup>, celui de l'ex-Val de Cher Controis l'a été le 30 juin 2021.

On constate que sur la période 2011-2018 le rythme annuel moyen de consommation d'espaces NAF est de 94.45 ha/an. Celui de la période 2019-2022 (période ayant vue l'émergence des PLUi) est de 32.2 ha/an.

Le rythme annuel moyen de consommation a chuté de 76 % entre les 2 périodes analysées ci-dessus.

Plusieurs phénomènes permettent d'expliquer en partie ce constat :

- L'approbation des 2 PLUi du territoire en 2019 et 2021 et donc une autorisation d'urbanisation nouvelle en extension des enveloppes bâties existantes plus restrictive.
- La crise sanitaire et les confinements liés à la pandémie de COVID-19.
- Les difficultés d'approvisionnement en matières premières et l'inflation des prix des matériaux et de l'énergie qui ont freinés le nombre de chantiers.
- Les difficultés d'accès aux prêts bancaires pour une partie des ménages à la suite de l'augmentation des taux d'emprunts.
- Le possible report de données au début de la décennie 2010 par l'administration fiscale des parcelles consommées pour la construction de l'autoroute A85 et autres grandes infrastructures.

### *Indicateurs optionnels*

#### **Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

## Renaturation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces renaturées sur la période de référence. La renaturation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de renaturation.

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

### Autres indicateurs optionnels

#### Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Roug eu</b>	0.1	0.6	0.5	0.1	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0
<b>Saint - Geor ges- sur- Cher</b>	3.5	5.4	22.5	9.1	0.7	1.8	0.2	31.8	0.8	0.6	15.6	0.3	92.2
<b>Sassa y</b>	3.3	0.9	0.7	0.8	2.4	0.5	1.1	1.3	2.7	1.4	1.3	1.3	17.8
<b>Saint - Aigna n</b>	7.8	0.4	12.6	2.5	3.1	8.8	1.0	28.9	0.0	2.2	1.7	0.0	69.0
<b>Châte auvie ux</b>	0.1	5.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	7.0
<b>Pouil lé</b>	6.7	0.5	0.0	20.5	0.0	0.2	0.1	2.2	0.3	0.2	0.1	0.2	31.0

<b>Gy-en-Sologne</b>	0.6	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.1	0.1	0.0	0.4	0.8	3.8
<b>Faverolles-sur-Cher</b>	8.0	0.0	28.1	14.7	0.0	0.8	1.4	0.4	2.2	0.3	0.6	0.8	57.3
<b>Fresnes</b>	2.3	1.7	0.7	0.8	0.1	0.9	0.2	1.8	0.2	1.2	1.1	0.3	11.3
<b>Seigy</b>	0.5	17.1	0.2	0.0	18.0	0.2	0.4	2.0	0.5	0.0	0.4	1.2	40.6
<b>Selles-sur-Cher</b>	0.7	3.5	1.7	1.4	0.5	1.7	0.0	2.4	0.2	1.8	1.3	4.6	19.8
<b>Pontlevoy</b>	0.0	0.2	0.2	1.5	0.5	0.7	0.0	1.4	1.0	1.0	0.0	0.0	6.5
<b>Coudes</b>	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.8	0.2	1.7	0.0	2.8
<b>Mareuil-sur-Cher</b>	0.4	26.9	3.5	8.5	0.1	0.0	20.2	0.0	0.1	0.7	0.0	1.3	61.7
<b>Méhères</b>	0.1	20.9	0.0	0.1	0.4	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.8	0.9	23.4
<b>Lassay-sur-Croisne</b>	1.2	0.0	0.3	0.5	0.3	1.9	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	4.8
<b>Châtillon-sur-Cher</b>	0.7	7.9	1.6	33.2	0.6	0.2	1.3	1.7	0.2	0.6	1.1	0.4	49.5
<b>Chémery</b>	0.2	0.6	1.3	0.0	0.2	0.0	0.1	0.2	0.0	0.6	5.9	0.3	9.5

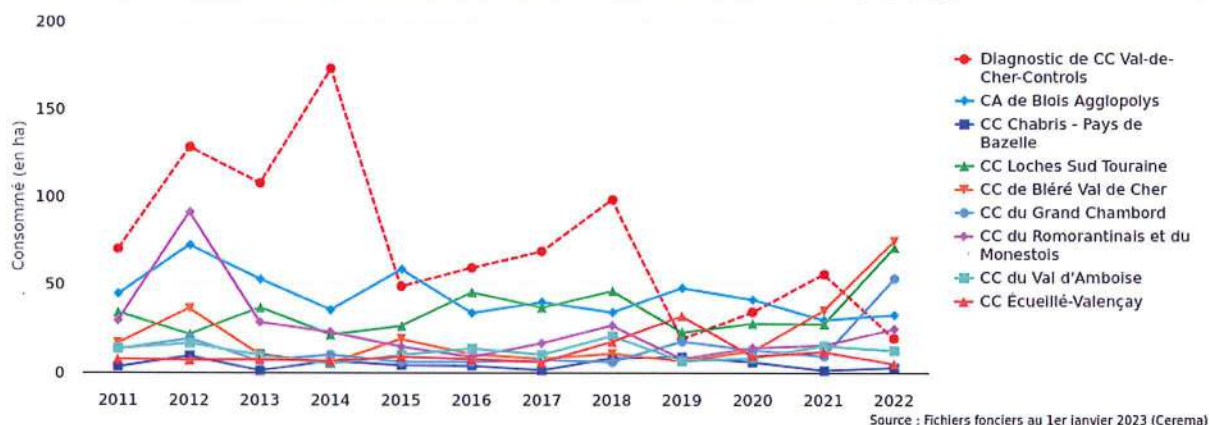
<b>Choussy</b>	0.3	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	1.7	0.1	0.4	0.0	0.3	0.0	3.1
<b>Meusnes</b>	0.1	5.9	0.2	0.3	0.3	1.6	0.8	0.4	0.4	13.5	0.3	0.1	24.0
<b>Chissay-en-Touraine</b>	0.0	0.1	4.3	0.2	1.6	0.2	0.1	7.9	0.0	0.2	1.5	0.2	16.3
<b>Thésée</b>	6.0	0.0	0.3	18.1	0.4	0.0	2.1	0.5	0.9	1.6	0.2	0.3	30.5
<b>Monthou-sur-Cher</b>	11.7	3.2	0.0	0.1	3.6	0.0	17.8	0.9	0.3	0.0	0.1	0.1	38.0
<b>Mont richard Val de Cher</b>	2.5	3.9	3.5	1.6	0.4	11.3	0.0	1.2	0.5	0.0	0.3	0.2	25.5
<b>Oisly</b>	0.2	0.7	0.3	0.2	0.1	0.3	0.1	0.1	0.6	0.5	2.1	0.5	5.7
<b>Vallières-les-Grandes</b>	0.4	1.8	1.8	2.0	0.1	0.0	0.0	1.6	0.0	0.0	1.7	0.0	9.5
<b>Angé</b>	0.1	8.8	0.0	31.0	8.4	0.5	0.0	0.0	0.9	0.0	0.3	0.0	50.2
<b>Couffy</b>	0.4	0.1	0.0	10.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.3	0.7	0.0	11.7
<b>Saint-Romain-sur-Cher</b>	0.1	0.0	7.2	0.2	0.1	11.8	0.0	0.4	0.2	0.1	7.2	0.0	27.2

<b>Soings-en-Sologne</b>	1.9	1.3	2.0	0.7	0.9	2.8	0.0	5.6	0.0	0.2	1.9	1.1	18.5
<b>Saint-Julien-de-Chédon</b>	2.9	0.0	0.0	8.5	0.0	0.3	0.0	0.7	2.4	0.1	0.2	0.0	15.2
<b>Noyers-sur-Cher</b>	1.1	3.1	0.0	0.9	2.8	0.7	0.2	0.2	0.9	1.9	0.5	0.0	12.4
<b>Le Contrais-en-Sologne</b>	6.4	6.2	14.2	5.4	2.9	11.6	18.7	4.3	2.2	4.7	6.0	4.3	86.9
<b>Total</b>	70.4	128.3	107.9	173.2	49.0	59.5	68.9	98.4	19.0	34.3	56.0	19.5	884.5

### Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

### Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre CC Val-de-Cher-Controls et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CA de Blois Agglo polys</b>	44.7	72.4	52.9	35.5	58.6	33.7	39.9	34.0	48.0	41.3	29.6	32.7	523.2
<b>CC Chabris - Pays de Bazelle</b>	3.2	9.3	1.0	6.6	4.0	3.8	1.2	8.0	8.7	5.8	1.0	2.6	55.2
<b>CC Loches Sud Touraine</b>	34.0	21.7	36.7	21.4	26.4	45.5	36.8	46.2	22.7	27.7	27.3	71.1	417.4
<b>CC de Bléré Val de Cher</b>	16.8	36.4	10.3	5.2	19.2	10.3	7.9	10.8	6.5	12.2	35.3	74.8	245.7

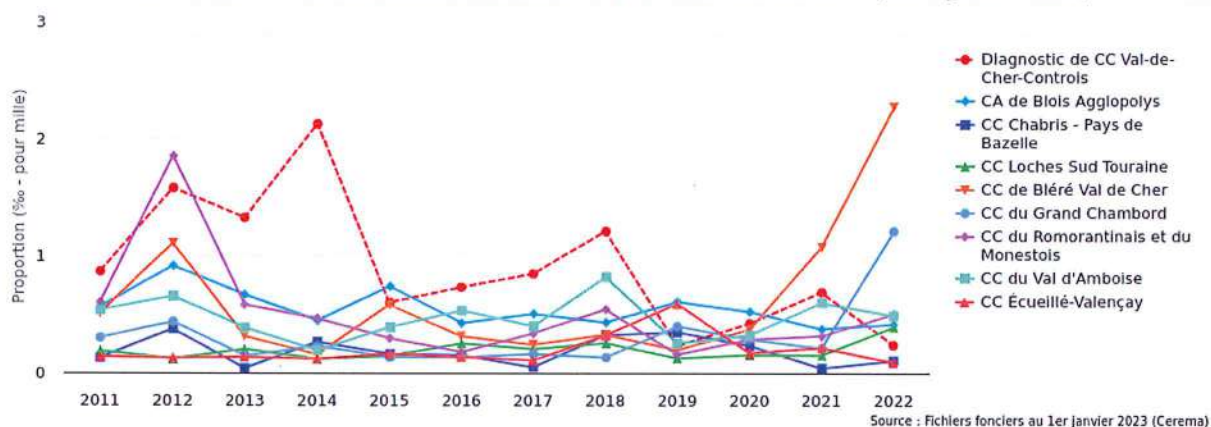


<b>CC du Grand Chambord</b>	13.3	19.1	6.4	10.1	5.9	5.9	7.1	5.8	17.5	12.6	9.1	53.3	166.0
<b>CC du Romorantinois et du Monestois</b>	29.6	91.3	28.7	22.9	14.7	8.8	16.6	26.7	7.8	14.1	15.5	24.7	301.4
<b>CC du Val d'Amboise</b>	13.6	16.5	9.7	4.9	9.9	13.4	10.1	20.7	6.4	8.2	15.1	12.3	140.6
<b>CC Écueillevallé-Valençay</b>	7.6	7.0	7.4	6.5	8.9	7.5	5.8	17.4	32.1	9.3	11.8	4.8	126.0

### Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

### Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Val-de-Cher-Controls et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>CA de Blois Agglo polys</b>	0.6	0.9	0.7	0.4	0.7	0.4	0.5	0.4	0.6	0.5	0.4	0.4	6.6
<b>CC Chabris - Pays de Bazelle</b>	0.1	0.4	0.0	0.3	0.2	0.2	0.0	0.3	0.3	0.2	0.0	0.1	2.2
<b>CC Loches Sud Touraine</b>	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	0.2	0.3	0.1	0.2	0.2	0.4	2.3
<b>CC de Bléré Val de Cher</b>	0.5	1.1	0.3	0.2	0.6	0.3	0.2	0.3	0.2	0.4	1.1	2.3	7.5

<b>CC du Grand Chambord</b>	0.3	0.4	0.1	0.2	0.1	0.1	0.2	0.1	0.4	0.3	0.2	1.2	3.8
<b>CC du Romorantinois et du Monestois</b>	0.6	1.9	0.6	0.5	0.3	0.2	0.3	0.5	0.2	0.3	0.3	0.5	6.1
<b>CC du Val d'Amboise</b>	0.5	0.7	0.4	0.2	0.4	0.5	0.4	0.8	0.3	0.3	0.6	0.5	5.6
<b>CC Écuelley-Valençay</b>	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.3	0.6	0.2	0.2	0.1	2.3

### Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

### Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

## 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

---

Sur le territoire de CC Val-de-Cher-Controis, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

### 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

---

Sur le territoire de CC Val-de-Cher-Controis, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

#### 4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

---

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité. Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation:  
<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/69149/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

